

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/045
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

Date de convocation :
6 avril 2023

**ZAC DE L'ENTREE DE MAISONS –
PROROGATION DU TRAITE DE CONCESSION
(33)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 33

Représentés : 2

Votants : 35

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Serge GODAERT, Maire-adjoint ;

VU l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU le traité de concession du 10 juin 1996, passé entre la commune de Maisons-Laffitte et la SARRY 78 pour l'aménagement de la ZAC de l'Entrée de Maisons ;

CONSIDERANT que par délibération n°22/138 du 12 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°23 au traité de concession du 10 juin 1996 avec Citallios, portant la durée de la concession à 27 ans.

CONSIDERANT que le chantier du 2, rue de la Vieille Eglise ayant pris du retard, les travaux de raccordement du bâtiment aux espaces publics ne peuvent être finalisés totalement avant la fin du traité de concession ;

CONSIDERANT que les formalités relatives à la clôture de la ZAC et à la rétrocession du foncier obligent également à le proroger de nouveau, pour une durée de 1 an jusqu'au 12 juin 2024, portant la durée de la concession à 28 ans ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – D'APPROUVER la prorogation de la durée de concession de la ZAC de l'Entrée de Maisons jusqu'au 12 juin 2024.

2 – D'APPROUVER l'avenant n°24 au traité de concession du 10 juin 1996 avec CITALLIOS et **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à le signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

